

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
LA VERRIERE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet

N° 2025-039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 26 septembre 2025	Date d'affichage 26 septembre 2025	Séance du 02 OCTOBRE 2025	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 20 28
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 19h20, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - GORBENA Marcy- PERON Thomas - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise - DAHAMNI Abdelkader - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre – HOCDE Stéphanie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents représentés :

PASCOAL Mariana - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PERON Thomas
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
VILLOING Fabrice - pouvoir à ROUSSEL Annielle
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20251002-2025-039-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**Le Conseil Municipal,****Vu** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;**Vu** la délibération n°2025-015 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 24 septembre 2025 ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de réaliser :

- Le remboursement d'un dépôt de garantie pour 360 € ;
- La correction de l'imputation comptable de titres sur exercices antérieurs relatifs à des subventions d'investissement pour 616 736,38 € ;
- La récupération d'avances forfaitaires de marchés publics pour 104 000 €.

En section d'investissement, il convient de prendre en compte les demandes suivantes :

Section	Chapitre	Article	Montants des crédits ouverts avant DM 2	Virement de crédits DM 2	Montants des crédits ouverts après DM 2
Remboursement dépôt de garantie Kdanse					
INVESTISSEMENT	16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	D 165	- €	360,00 €	360,00 €
INVESTISSEMENT	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D 2188	3 026 536,09 €	-	3 026 176,09 €
Correction comptabilisation subventions sur exercices antérieurs					
INVESTISSEMENT	13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	D 1313	- €	600 000,00 €	600 000,00 €
INVESTISSEMENT	13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	D 13151	- €	16 736,38 €	16 736,38 €
INVESTISSEMENT	13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	R 1323	900 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €
INVESTISSEMENT	13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	R 13251	21 558,00 €	16 736,38 €	38 294,38 €
Récupération avances forfaitaires de marchés publics					
INVESTISSEMENT	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	R 238	2 665 000,00 €	104 000,00 €	2 769 000,00 €
INVESTISSEMENT	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	D 21312	- €	104 000,00 €	104 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			14 708 326,86 €	720 736,38 €	15 429 063,24 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			14 708 326,86 €	720 736,38 €	15 429 063,24 €

2025-039

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 2 au budget 2025 telle que définie dans le tableau ci-dessus :

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 02 octobre 2025

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20251002-2025-039-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025